

# **Informations sur la conformité des produits**

**pour le groupe Bender**



## 1. Introduction

Le groupe Bender s'engage fermement à prendre en compte l'ensemble de la législation internationale en vigueur, les souhaits des clients, les normes et les dernières avancées de la technique lors de l'établissement de la conformité des produits.

Nous surveillons en permanence les modifications de la réglementation et les intégrons immédiatement dans les phases concernées du cycle de vie du produit. Pour ce faire, nous procédons de la manière suivante :

- Nos fournisseurs garantissent le respect des dispositions légales et des obligations administratives applicables aux produits contractuels, notamment en ce qui concerne les exigences en matière d'environnement et de sécurité.
- Des équipes d'experts internes et externes examinent les produits en fonction des facteurs de risque les plus importants.
- Les pièces livrées sont soumises à un contrôle de qualité approprié en fonction de leur nature et de leur volume, par le biais d'une procédure d'échantillonnage.
- En cas de résultats d'analyse anormaux, nous prenons immédiatement des mesures d'assurance qualité.
- Les produits relevant du champ d'application d'une ou de plusieurs directives européennes sur le marquage CE reçoivent un marquage CE et une déclaration de conformité unifiée.

Etant donné qu'il y a de plus en plus de demandes concernant des exigences provenant du monde entier, nous aimerions donner ici un aperçu des thèmes les plus fréquents et des informations que nous fournissons à ce sujet.

Nous vous prions de bien vouloir faire preuve de compréhension à l'égard du fait que nous ne pouvons pas répondre ici à toutes les questions.

Si vous ne trouvez pas de réponse à votre question, veuillez vous adresser à votre contact commercial chez Bender ou utiliser l'un des moyens mentionnés [ici](#).

## 2. Aspects physiques et techniques

### 2.1 Sécurité des produits, compatibilité électromagnétique, équipements radio, instruments de mesure

Pour garantir les exigences techniques en matière de sécurité des produits, de CEM, de radio et d'instruments de mesure, Bender applique une méthodologie axée sur les objectifs de protection. Nous accordons ici la priorité absolue à la protection de la vie et de l'intégrité corporelle.

Tout est mis en œuvre pour que nos produits ne causent pas de dommages aux personnes, à l'environnement ou aux biens.

### 2.2 Marquage CE

Si un produit entre dans le champ d'application d'une réglementation CE (par ex. EU-RED, -LVD, -EMC, -MID, -RoHS), Bender y appose le symbole CE et une déclaration de conformité UE est disponible.

Les abréviations dans les titres représentent les directives suivantes :

Acronyme	Nom de la directive	Numéro
EU-RED	Directive sur les équipements radioélectriques	2014/53/UE
EU-LVD	Directive basse tension	2014/35/UE
EU-EMC	Directive sur la compatibilité électromagnétique	2014/30/UE
EU-MID	Directive sur les instruments de mesure	2014/32/UE
EU-RoHS	Restriction of Hazardous Substances directive (Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques)	2011/65/UE

Vous trouverez les déclarations de conformité UE pour chaque famille de produits sur nos sites web dans le domaine de téléchargement sous le lien "Déclaration de conformité CE", par ex. [ici](#).

## 2.3 Marquage UKCA

Depuis le Brexit, les marchandises soumises à l'obligation d'étiquetage et mises sur le marché en Grande-Bretagne (Angleterre, Pays de Galles et Écosse) doivent porter le label "UKCA" (United Kingdom Conformity Assessed).

Si un produit entre dans le champ d'application d'une réglementation UKCA (par exemple UK-RED, -LVD, -EMC, -MID, -RoHS), d'ici la fin de la période de transition, le 31.12.2024, il sera, dans la mesure du possible, soit directement pourvu par Bender de la marque UKCA, soit il sera fourni avec les documents d'accompagnement UKCA correspondants et une déclaration de conformité UK sera disponible.

Les abréviations dans les titres représentent les directives suivantes :

Acronyme	Nom de la directive	Numéro
UK-RED	Règlement sur les équipements radioélectriques 2017	S.I. 2017/1206
UK-LVD	Réglementation sur les équipements électriques (sécurité) 2016	S.I. 2016/1101
UK-EMC	Réglementation sur la compatibilité électromagnétique 2016	S.I. 2016/1091
UK-MID	Règlement sur les instruments de mesure 2016	S.I. 2016/1153
UK-RoHS	The Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment Regulations 2012 (La restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques)	S.I. 2012/3032

Nous vous prions de bien vouloir faire preuve de compréhension à l'égard du fait que l'implémentation des exigences UKCA se fait progressivement chez Bender et que nous ne pouvons pas encore vous présenter tous les appareils avant le 31.12.2024 comme étant conformes à l'UKCA.

Lorsqu'elles existent, les déclarations de conformité britanniques sont disponibles pour chaque famille de produits sur nos sites web dans la zone de téléchargement sous la désignation "Déclaration de conformité britannique".

## 3. Aspects juridiques concernant les produits chimiques (Material Compliance)

### 3.1 REACH

#### 3.1.1 EU-REACH

REACH est le règlement européen sur les produits chimiques (EG) Nr. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

En tant que fabricant de produits électroniques, Bender agit en tant qu'"utilisateur en aval" au sens de REACH".

Nos produits sont exclusivement des produits, nous ne fournissons ni substances ni mélanges. Bender n'a pas non plus actuellement d'obligations quantitatives d'enregistrement des produits.

Au sens de REACH, nos produits ne sont pas destinés à libérer des substances et ne libèrent pas de substances réglementées dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles.

Nous suivons en permanence les modifications et les amendements qui interviennent régulièrement dans les annexes XIV, XVII de REACH ainsi que les annonces de nouvelles substances candidates (SVHC).

SVHC sont des substances chimiques qui présentent des propriétés particulièrement préoccupantes.

Cela signifie qu'elles peuvent : causer

- des dommages graves et irréversibles à la santé humaine et/ou
- endommager les écosystèmes de manière à perturber leur structure et leur fonctionnement à long terme.

Bender tient toujours compte de la liste actuelle des substances SVHC candidates de l'ECHA, l'agence européenne des produits chimiques : <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>.

Pour des raisons techniques, nous répondons provisoirement à l'obligation d'information sur les SHVC selon l'article 33 du règlement REACH par le biais de notre rapport SCIP à l'ECHA, exigé par la directive cadre européenne sur les déchets (EU-WFD).

Dans la mesure où nous disposons d'informations sur les SVHC dans les produits Bender, celles-ci ont été notifiées à l'ECHA et peuvent être consultées en interrogeant le numéro de référence de la pièce Bender : <https://echa.europa.eu/de/scip-database>.

L'ECHA est elle-même responsable de la disponibilité et de la mise en lien des données fournies par Bender dans la base de données SCIP.

Bender n'a aucune influence sur ce point.

#### 3.1.2 UK-REACH

Après le Brexit, le Royaume-Uni a conservé les principes de base du règlement REACH de l'UE dans UK REACH avec "The REACH etc. (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations".

Néanmoins, le règlement britannique REACH et le règlement européen REACH doivent être pris en compte indépendamment l'un de l'autre.

Les déclarations faites par Bender sous EU-REACH s'appliquent ici de la même manière.

Pour Bender, il n'existe pas non plus actuellement d'obligation de notification quantitative des substances contenant des SVHC à l'autorité britannique HSE (équivalent de l'ECHA dans l'UE).

## 3.2 RoHS

### 3.2.1 EU-RoHS

La directive 2011/65/EU vise à limiter l'utilisation de certaines substances plus dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Elle régit l'utilisation et la mise sur le marché de substances dangereuses dans les appareils électriques et les composants électroniques.

Lorsque nous fournissons des informations sur la directive 2011/65/EU, nous tenons compte de son champ d'application élargi (par exemple les câbles), du marquage CE associé, des dates de péremption des exemptions et des interdictions de substances supplémentaires prévues par la version déléguée (UE) 2015/863.

En raison de la situation actuelle de la chaîne d'approvisionnement, nous sommes tenus de prendre en compte l'application des exceptions en vigueur des annexes III et IV de 2011/65/EU pour notre étiquetage conforme à la directive RoHS de l'UE.

Certains produits sont donc soumis à des exemptions de la directive RoHS, qui sont essentiellement celles prévues par les paragraphes 6.a, 6.c, 7.a ou 7.c-l.

Tous les nouveaux appareils sont conçus, dans la mesure du possible, sans plomb en fonction de l'application. Les appareils plus anciens ne seront convertis à l'utilisation de plomb ou sans plomb qu'en fonction des besoins et de la proportionnalité.

Les produits qui entrent directement dans le champ d'application de la directive RoHS de l'UE portent un marquage CE.

Les produits conformes à la directive RoHS de l'UE reçoivent une déclaration de conformité de l'UE, que vous trouverez sur nos pages web pour chaque famille de produits dans la zone de téléchargement.

Si vous souhaitez obtenir des informations détaillées sur les exceptions RoHS appliquées à nos produits, veuillez contacter notre service de gestion de l'environnement à l'adresse suivante [ecm@bender.de](mailto:ecm@bender.de).

La garantie de la conformité RoHS a une longue tradition chez Bender puisque le premier appareil conforme à la directive RoHS a quitté notre production dès 2005.

Comme nous disposons de toutes les informations sur les fournisseurs en ce qui concerne la directive RoHS de l'UE, nous pouvons également offrir à nos clients un avis global sur la question :

Téléchargement : [EU-RoHS-Konformitätserklärung-Gesamtsortiment](#)

### 3.2.2 Sans halogène

Les halogènes comprennent l'un des six éléments non métalliques du groupe 17 du tableau périodique, par exemple le fluor, le chlore, le brome ou l'iode.

De nombreux halogènes ou composés halogénés sont réglementés depuis longtemps par exemple sous EU-POP, US-TSCA ou en tant que gaz à effet de serre nocifs.

Là où l'utilisation d'halogènes n'est pas interdite par la loi, "sans halogène" peut être défini dans des normes.

La norme IEC 61249-2-21 s'applique par exemple à la fabrication de circuits imprimés.

Cette norme exige que les circuits imprimés ne contiennent pas plus de 1.500 ppm d'halogènes au total.

En outre, la norme limite la quantité des halogènes spécifiques brome et chlore à pas plus de 900 ppm chacun.

Contrairement à la directive RoHS de l'UE, le respect de ces valeurs limites ne se concentre pas sur la concentration dans la substance homogène, mais, comme dans le cadre de REACH, sur la proportion dans l'ensemble de l'article.

Bender n'applique actuellement pas de design "sans halogène".

Le chlore halogéné peut en outre être présent dans les bornes, les câbles, les assemblages de câbles, les gaines thermorétractables et les fils.

Les connecteurs et les câbles peuvent en outre contenir des retardateurs de flamme bromés ou chlorés.

### 3.2.3 EU-SRR, Convention de Hong Kong, IHM

Selon la "Convention internationale pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires" (Convention de Hong Kong), les chantiers navals doivent établir un registre des matières dangereuses pour chaque nouveau navire.

Cet inventaire des matières dangereuses (Inventory of Hazardous Materials – IHM) doit être établi conformément à la résolution MEPC.269(68).

En outre, l'UE a adopté un règlement (UE) n° 1257/2013 sur le recyclage des navires (EU-SRR) afin de faciliter la ratification de la convention de Hong Kong.

Le SRR de l'UE s'applique en principe à tous les navires d'une certaine taille provenant d'États membres de l'UE et effectuant des voyages transfrontaliers, ainsi qu'aux navires de pays tiers faisant escale dans un port ou un mouillage situé dans un État membre de l'UE.

Les navires concernés par le SRR de l'UE doivent également disposer d'un inventaire des matières dangereuses (IHM).

Pour établir l'IHM, les chantiers navals ont besoin des déclarations de matériaux (MD) correspondantes pour tous les composants installés et des déclarations de conformité côté fournisseur (SDoC).

Les fournisseurs qui, comme Bender, travaillent directement avec les chantiers navals, doivent établir des MD et des SDoC pour chaque composant et/ou sous-ensemble livré.

Les appareils portables et les cartes de circuits imprimés équipées en tant que telles sont exclus de ces deux dispositions, mais pas les pièces de boîtier, les câbles ou les assemblages de câbles.

Les substances énumérées dans le tableau A du MEPC.269(68), ou dans l'annexe I du règlement (UE) n° 1257/2013, telles que l'amiante, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB ou les SPFO, ne doivent pas être utilisées dans les produits de Bender.

Pour les substances mentionnées dans le tableau B du MEPC.269(68) ou, dans les mêmes termes, dans l'annexe II du règlement (UE) n° 1257/2013, nous renvoyons à nos informations sur la directive RoHS de l'UE.

Sauf indication contraire de nos fournisseurs, nous partons du principe que nos produits sont conformes à la norme IHM.

Bender a l'intention de mettre à disposition de ses clients, au cas par cas et sur demande, des MD et SDoC correspondants à partir du 1er trimestre 2024.

### 3.2.4 UK-RoHS

Pour le moment, il n'y a pas de différence entre la RoHS britannique et la RoHS européenne, à l'exception du marquage UKCA.

Nous renvoyons donc, pour UK-RoHS, aux déclarations faites par Bender sous EU-RoHS.

### 3.2.5 China-RoHS

Certains produits Bender tombent dans le catalogue de produits de la RoHS chinoise (GB/T 26572).

Les appareils et emballages destinés au marché chinois sont qualifiés par nos soins conformément à la norme SJ/T 11364-2014 et portent un marquage EFUP.



## 3.3 POP

### 3.3.1 EU-POP, PFAS

En application de la Convention de Stockholm de 2001, le deuxième règlement (UE) 2019/1021 sur les POP est actuellement en vigueur dans l'UE.

Il réglemente l'interdiction des polluants organiques persistants, car ceux-ci peuvent rester longtemps dans l'environnement sans se dégrader spontanément, s'accumuler dans la chaîne alimentaire et nuire à la santé humaine et à l'environnement.

Depuis 2020, le sous-groupe PFAS de l'acide perfluorooctanoïque (PFOA) et ses sels ainsi que les précurseurs de PFOA sont également interdits par les POP de l'UE.

Nous ne disposons actuellement d'aucune information selon laquelle les produits Bender contiennent des polluants organiques persistants ou des PFAS ou que de telles substances sont utilisées ou mises en œuvre dans les processus de production.

### 3.3.2 US-TSCA

Le Toxic Substances Control Act (TSCA) réglemente la production, le traitement, la distribution, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques commerciaux et industriels aux États-Unis.

C'est l'agence américaine EPA qui est chargée de sa mise en œuvre.

Le règlement de l'US EPA "Persistent, Bioaccumulative and Toxic (PBT) Chemicals under TSCA Section 6" fait référence aux produits chimiques persistants qui sont similaires au règlement européen sur les POP.

Nous ne disposons actuellement d'aucune information permettant de douter de la conformité des produits Bender par rapport au TSCA.

### 3.3.3 US-Maine PFAS

Selon nos informations, aucun PFAS n'est ajouté intentionnellement aux produits Bender, mais nous ne pouvons pas exclure la présence de traces de ces substances.

Nous partons du principe que les produits Bender ne sont pas concernés par ces directives de l'État américain du Maine.

## 3.4 Les minerais de conflits

Bender est une entreprise privée et n'est actuellement pas soumise à la législation sur les minerais de conflits.

Néanmoins, nous sommes conscients de notre responsabilité sociale et nous soutenons l'objectif de réglementation visant à empêcher les possibilités de financement de groupes armés par l'extraction et le commerce de matières premières minérales et à réduire les violations des droits de l'homme qui en découlent.

Nous ne nous approvisionnons pas directement auprès des fonderies.

Les minerais de conflits, s'il y en a, ne peuvent être présents dans nos produits que sous une forme déjà transformée.

En raison de la complexité des chaînes d'approvisionnement et de l'éloignement de l'approvisionnement en matériaux de Bender par rapport à la fonte initiale, une traçabilité claire jusqu'à la fonte n'est pas possible.

En tant que fabricant, nous ne sommes donc pas en mesure de certifier le pays d'origine des minéraux qui entrent dans la composition des produits fabriqués par nos fournisseurs.

Toutefois, nous partagerons les informations pertinentes concernant les produits qui, à notre connaissance, peuvent contenir des matériaux conflictuels dans la chaîne d'approvisionnement, si elles nous sont communiquées par les fabricants de composants eux-mêmes ou par nos fournisseurs.

### **3.4.1 Loi américaine Dodd-Frank-Act (DFA)**

La loi Dodd-Frank en vigueur aux États-Unis depuis 2010 régit, en vertu de la section 1502, les obligations de divulgation et de rapport pour les sociétés américaines cotées en bourse concernant l'utilisation de certaines matières premières provenant de la République démocratique du Congo ou des pays voisins.

Sont considérées comme des minerais de conflits les matières premières telles que le tantale, l'étain, l'or et le tungstène, si leur extraction et leur commerce contribuent à financer ou à soutenir d'une autre manière les groupes armés en République démocratique du Congo ou dans les pays voisins.

En tant qu'entreprise non cotée en bourse aux États-Unis, Bender n'a aucune obligation légale de se conformer aux exigences relatives aux minerais de conflits de la section 1502 du Dodd-Frank Act.

### **3.4.2 Règlement européen sur les conflits liés aux minerais**

Le règlement sur les minerais de conflit (UE) 2017/821 s'adresse aux entreprises qui importent des matières premières dans l'UE.

Les importateurs européens d'étain, de tantale, de tungstène, de leurs minerais non transformés et d'or (3TG) sont ainsi soumis à des obligations de diligence raisonnable et de contrôle tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Bender n'importe actuellement pas de telles matières premières dans l'UE.

Nous ne sommes donc pas liés par le règlement (UE) 2017/821.

### **3.4.3 CMRT**

Toutefois, afin d'aider nos clients à respecter leurs obligations en matière de déclaration des minerais de conflit, nous fournissons volontairement des informations sous la forme d'un CMRT (Conflict Minerals Reporting Template), selon nos possibilités.

Les informations contenues dans le CMRT s'appuient principalement sur les informations fournies par nos fournisseurs.

Nous utilisons également les informations de la base de données de „Silicon Expert“, pour obtenir des informations complémentaires sur les minéraux de conflit directement auprès des producteurs et des fabricants.

Nous tenons déjà compte de ces informations lors de la sélection de nos composants.

Veuillez noter que les données CMRT notamment relatives aux fonderies, peuvent être lacunaires et entraîner des messages d'erreur lors de l'importation dans les bases de données clients.

Nous vous prions de bien vouloir faire preuve de compréhension à l'égard du fait que nous ne pouvons pas fournir ici d'autres indications et prestations de soutien concernant des questionnaires, listes, formulaires ou portails web spécifiques.

Vous pouvez télécharger notre CMRT [ici](#).

### 3.4.4 EMRT

Bender n'est pas encore en mesure de fournir un Extended Minerals Reporting Template (EMRT) pour le cobalt et le mica.

Bender n'a pas d'obligation légale à cet égard pour le moment.

## 3.5 Gaz à effet de serre

### 3.5.1 Protocole de Montréal

{TBD}

### 3.5.2 Empreinte carbone

Bender reconnaît que le changement climatique est l'un des plus grands défis humains. Afin de rendre visible notre engagement en faveur de la protection du climat et de l'environnement, nous établissons notre bilan carbone (Corporate Carbon Footprint) selon le Greenhouse Gas Protocol Corporate Accounting and Reporting Standard.

### 3.5.3 US-GHG / Clean Air Act (loi sur la qualité de l'air)

{TBD}

## 4. Eco-efficacité, économie circulaire, déchets

### 4.1 Appareils

Actuellement, les appareils développés et fabriqués par Bender ne sont pas soumis à des exigences légales d'écoconception dont nous avons connaissance.

Conformément à la politique de qualité de Bender, nous tenons compte des dernières découvertes scientifiques et techniques afin de pouvoir proposer à nos clients des appareils aussi efficaces et écologiques que possible.

### 4.2 Piles

Certains produits de Bender sont équipés de piles longue durée pour appareils.

Bender ne fabrique pas elle-même ces batteries.

Lors de l'approvisionnement, nous veillons à respecter les exigences légales et normatives en vigueur et tenons notamment compte du nouveau cadre juridique souhaité par la politique de l'UE, qui vise à rendre les batteries plus durables, plus circulaires et plus sûres qu'auparavant à partir de 2024.

### 4.3 Emballages

#### 4.3.1 L'UE et les États membres de l'UE

Bender respecte les directives de l'UE et de ses États membres en matière d'emballages de produits et de transport.

#### 4.3.2 US-TPCH

{TBD}

## 4.4 Déchets

### 4.4.1 EU-WEEE

Bender est enregistrée sous le numéro WEEE "DE 43 124 402" auprès du registre des déchets d'équipements électriques et électroniques (EAR).

Nous reprenons gratuitement les appareils achetés après le 23.03.2006 et qui ne doivent plus être utilisés.

Veillez annoncer votre retour via notre [formulaire en ligne](#).

### 4.4.2 EU-WFD, SCIP

Bender effectue en permanence toutes les saisies SCIP pertinentes.

Vous trouverez plus d'informations dans la section EU-REACH.

## 5. Durabilité & droits de l'homme

### 5.1 Loi européenne sur la chaîne d'approvisionnement (CSRD)

La directive (EU) 2022/2464 concernant les rapports de durabilité des entreprises doit encore être transposée dans le droit national avant le 6 juillet 2024.

Elle est également appelée loi européenne sur la chaîne d'approvisionnement.

Bender suit très attentivement ce qui se passe et prévoit d'introduire un rapport de durabilité correspondant à partir de 2025.

### 5.2 DEU-La loi sur la chaîne d'approvisionnement (LkSG)

À partir du 1er janvier 2024, les activités commerciales des sites allemands de Bender seront soumises aux directives de la loi allemande sur les obligations de vigilance de la chaîne d'approvisionnement (en abrégé : Lieferkettensetz ou LkSG).

Nous préparons actuellement tout ce qui est nécessaire à cet effet.

Nous savons que certains de nos clients sont déjà soumis à ces exigences depuis le 1er janvier 2023 et nous attendons des demandes à ce sujet.

Nous vous prions donc de bien vouloir faire preuve de compréhension si Bender n'est pas en mesure de répondre à toutes les questions avant le premier trimestre 2025.